visent personne en particulier, mais quand l'Orateur se lève pour adresser la parole à la Chambre, le député qui a la parole doit reprendre son siège.

Et plus loin:

M. Heenan: A propos d'une question de privilège, j'ai certes le droit de faire une rectification quand on a mal cité mes paroles dans les journaux ou à l'Assemblée législative.

M. l'Orateur de l'époque ne lui a pas reconnu ce droit. Nous n'avons rien à voir à ce qui se passe dans une autre assemblée ni à l'opinion exprimée par des ministres qui sont autonomes dans leur propre sphère d'activité. Je pense qu'il ne convient pas de soulever à la Chambre des communes des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. Je devrais peut-être profiter de la question que vient de poser l'honorable représentant de Broadview pour déclarer qu'il ne convient pas de soulever à la Chambre des communes des questions intéressant les assemblées législatives provinciales.

M. Hees: Puis-je poser ma question d'une façon un peu différente. Le ministre du Travail a eu pas mal de temps pour y penser. Le Gouvernement est-il d'avis que toute la responsabilité relative aux chômeurs aptes au travail doit être assumée par le gouvernement fédéral, étant donné que celui-ci est la principale autorité fiscale au pays et touche le revenu le plus élevé? Le Gouvernement est-il ou non de cet avis?

M. l'Orateur: On pose des questions relatives à la ligne de conduite du Gouvernement. On demande: "Telle ou telle mesure seraitelle conforme à la ligne de conduite du Gouvernement"? Les honorables députés savent que la réponse sera inévitablement qu'il s'agit d'une question intéressant la ligne de conduite du Gouvernement qui sera annoncée en temps utile. Sauf erreur, je crois qu'une décision à ce sujet a été prise en 1792, à la Chambre du Bas-Canada. Il a été arrêté définitivement qu'il ne fallait pas poser à un ministre des questions intéressant la ligne de conduite du Gouvernement. Il y a longtemps de cela. Si le ministre désire formuler quelques observations, je ne m'y oppose pas.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): L'honorable député m'a fait parvenir une copie de sa question initiale et de la coupure de journal qui a été discutée. Je suis certain qu'il s'en rend compte, la question dont il s'agit a trait à la ligne de conduite du Gouvernement. Pour le moment, je ne puis faire de déclaration.

## ASSURANCE-CHÔMAGE

NOUVELLE CONCERNANT L'AUGMENTATION
DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail est-il prêt à formuler quelque observation au sujet de la nouvelle émanant de Reginald Hardy et voulant qu'il faille s'attendre à une augmentation prochaine des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je crois avoir répondu l'autre jour à une question posée par la représentante d'Hamilton-Ouest (M<sup>me</sup> Fairclough). J'ai indiqué que la loi sur l'assurance-chômage avait fait, cet hiver, l'objet d'études continuelles, mais qu'on n'était encore parvenu à aucune décision; je n'y ai donné aucune suite sous forme de recommandation au Gouvernement.

## LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE MODIFICATION DE L'INSIGNE PORTÉ SUR LA CASQUETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si c'est lui qui a autorisé le remplacement de la couronne par un aigle sur l'insigne du Corps d'aviation royal canadien?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): L'insigne du CARC est une question qui relève du chef de l'étatmajor de l'Air. Dans le cas qui nous occupe, si j'ai bonne mémoire, l'insigne porté sur la casquette des officiers et sous-officiers brevetés du CARC comprenait une couronne et un aigle. Jusqu'à récemment, les hommes portaient un insigne différent. A des fins d'uniformisation, les hommes portent maintenant sur leur calot un aigle sans couronne, cette dernière n'étant portée que par les officiers et sous-officiers brevetés.

M. Ferguson: A mon avis...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 40 du Règlement est ainsi conçu:

Lorsqu'un député qui a la parole est rappelé au Règlement, soit par l'Orateur, de son propre mouvement, soit sur une question d'ordre soulevée par un autre député, il doit reprendre son siège pendant qu'est exposée la question d'ordre, après quoi il peut s'expliquer.

Dès que le député a reçu la réponse à sa question, il s'est levé et a commencé à parler, disant: "A mon avis...". J'ai donc estimé qu'il n'allait pas poser une question complé-